



CHA - CEC
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : ST/2025

Genève, le 06 janvier 2025

Rapport d'activités: législature 2023-2028 1^{er} année (1^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024)

I. Bases légales de la commission

Le mandat de la CEC est défini dans les articles 39, 75A et 75B de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et dans les articles 9 à 13 de la loi sur les commissions officielles (Lcof).

II. Compétences légales de la commission

Les compétences¹ et la composition de la CEC sont principalement définies par les articles 73 ainsi que 75 A et B de la LEDP.

Art. 73 Récapitulation générale

¹ La récapitulation générale des votes se fait publiquement, dans les meilleurs délais, par les soins de la chancellerie d'État et sous le contrôle de la commission électorale centrale.

Art. 75A Commission électorale centrale

¹ Les opérations électorales sont contrôlées par une commission électorale centrale. La loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, est applicable à la commission électorale centrale.

² La commission électorale centrale est composée d'un membre par parti représenté au Grand Conseil et de 4 membres indépendants, ainsi que de 5 membres suppléants désignés par le Conseil d'État, pour une période correspondant à une législature du Grand Conseil.

³ Les membres doivent jouir, durant l'intégralité de leur mandat, de leurs droits politiques dans le canton.

⁴ La ou le membre qui participe à une opération électorale en tant que candidate ou candidat doit se récuser pour le contrôle de l'opération en cause.

⁵ La qualité de membre de la commission électorale centrale est incompatible avec tout mandat électif au sein d'une collectivité publique.

Art. 75B Pouvoirs de contrôle

¹ La commission électorale centrale a accès à toutes les opérations du processus électoral. Elle reçoit sans délai tous les procès-verbaux et les documents établis durant les opérations électorales.

¹ Les bases légales en vigueur pour la CEC: art. 39, art. 60 al.9, art. 67 al.1, art.73 al.1, art. 74 al.2, art75 let c, art 188 LEDP; art 14 B let 2 et 3, art.14C al. 3, art.14D al. 3,4 et 5, art. 25. al.2 et 3 règlement sur l'exercice des droits politiques (REPD); art.9 à 13 Lcof; règlement sur les commissions officielles (Rcof).

- ² La commission électorale centrale contrôle la régularité du vote électronique, ainsi que le fonctionnement des moyens techniques utilisés lors de l'ensemble des opérations électorales.
- ³ La commission électorale centrale peut en outre procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale.
- ⁴ Toute irrégularité constatée par un membre de la commission électorale centrale doit être aussitôt rapportée à son président, qui transmet l'information à la chancellerie d'État ou, avant les opérations de dépouillement, au service des votations et élections.
- ⁵ Tout membre de la commission électorale centrale peut faire constater ses observations dans les procès-verbaux prévus aux articles 71 et 73, alinéa 2.

Cette commission n'a pas d'équivalent ailleurs en Suisse. Elle est caractérisée d'une part par son caractère permanent et d'autre part, par son mandat qui couvre tout le cycle de vie d'une opération électorale, de la campagne électorale à la publication des résultats.

La CEC effectue tous les contrôles qu'elle juge utiles et signale toutes les irrégularités ou observations générales à la chancellerie d'État, les rôles avec cette dernière devant néanmoins rester séparés. Les activités de la CEC sont notamment les suivantes :

- contrôler la récapitulation générale des suffrages,
- signer le procès-verbal qui mentionne les résultats définitifs de l'opération et, le cas échéant, les irrégularités constatées,
- surveiller un éventuel nouveau décompte de bulletins qui serait effectué par la chancellerie,
- accéder à toutes les opérations du processus électoral,
- se réunir régulièrement en assemblée plénière et procéder à des contrôles, en tout temps, indépendamment d'une opération électorale,
- porter à la connaissance du président de la CEC toute irrégularité constatée, ce dernier transmettant l'information à la chancellerie,
- permettre à chacun de ses membres de faire constater ses observations dans des procès-verbaux adéquats.

III. Composition de la CEC

Les membres titulaires de la CEC représentant les partis siégeant au Grand Conseil sont élus par ce dernier. Leur élection est ensuite validée par un arrêté du Conseil d'État. Les quatre membres indépendants titulaires, ainsi que les cinq membres suppléants sont désignés directement par le Conseil d'État.

La nouvelle composition de la CEC est entrée en force le 5 février 2024 suite aux exhortations. La présidence de la CEC est assurée par Monsieur Samuel Terrier. Le Vice-président, Monsieur Michel Bertschy, est, au grand regret de la commission, décédé en novembre 2024. Notons encore la démission du commissaire suppléant (Ve) Christian Hottelier en fin d'année 2024.

Au 31 décembre 2024, la composition est ainsi la suivante:

Commissaires titulaires désignés par le Grand Conseil:

Madame Tatiana Abreu (Ve)

Madame Christen Creffield (PLR)

Monsieur Martin Damary (PS)

Monsieur Olivier Droz (MCG)

Monsieur Armin Grossenbacher (UDC)

Madame Nathalie Taban (LJS)

Monsieur Samuel Terrier (LC, Président)

Commissaires titulaires experts désignés par le Conseil d'Etat

Monsieur Nicolas Arni-Bloch

Madame Zoé Elbing

Madame Aline Staerkle

Un poste de titulaire à pourvoir (à la suite du décès de Monsieur Michel Bertschy)

Commissaires suppléant-e-s désigné-e-s par le Conseil d'Etat

Monsieur Michel Bosshard (PLR)

Monsieur Jacques Hämmerli (LJS)

Madame Fabienne Pitteloud (LC)

Madame Samba Mossemasson Yassengou (PS)

Le poste de suppléant des Verts est à pourvoir (à la suite de la démission de Monsieur Michel Hottelier).

La CEC fonctionne sous forme de collège indépendamment des appartenances partisans des membres et représente la société civile dans son ensemble.

La CEC bénéficie de la collaboration d'un secrétaire scientifique permanent en la personne de Monsieur Marceau Schroeter, attaché aux droits politiques à la chancellerie d'État.



IV. Activités de la commission

Conformément à son cadre d'organisation, sauf exceptions, la CEC siège en séance plénière les lundis suivant les votations, avec notamment à son ordre du jour la signature du procès-verbal récapitulatif des résultats. Pour les élections, la CEC siège de manière ininterrompue durant toute la durée du dépouillement centralisé et valide les procès-verbaux finaux.

Durant cette première année de législature, la CEC s'est réunie et a contrôlé les scrutins suivants:

Votation populaire du 03 mars 2024: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
8 février	SVE, Mouettes 13	Tests scans et ab initio	2
Visite impromptue	SVE, Mouettes 13	Sortie du matériel, contrôle des cartes	2
Contrôle impromptu	SVE, Mouettes 13	Séparation entre carte et enveloppe	2
3 mars	Hôtel-de-Ville (HDV)	Constat base vide + intégrité import	2
3 mars	Ville de Genève	Visite des locaux	2
3 mars	Rive gauche	Visite des locaux	2
3 mars	Rive droite	Visite des locaux	2
4 mars	SVE, Mouettes 13	Pré-contrôle des nuls et douteux	2
4 mars	SVE, Mouettes 13	Séance plénière	TOUS

Votation du 09 juin 2024: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
15 mai	SVE, Mouettes 13	Tests scans et ab initio	2
Contrôle impromptu	SVE, Mouettes 13	Sortie du matériel, contrôle des cartes et / ou séparation entre carte et enveloppe + tirage au sort CdC	2
9 juin	HDV	Constat base vide + intégrité import	2
9 juin	Ville de Genève	Visite des locaux	2
9 juin	Rive gauche	Visite des locaux	2
9 juin	Rive droite	Visite des locaux	2
10 juin	SVE, Mouettes 13	Pré-contrôle des nuls et douteux	2
10 juin	SVE, Mouettes 13	Séance plénière	TOUS

Votation populaire et premier tour des élections à la Cour des comptes, 22 septembre 2024: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
28 août	SVE, Mouettes 13	AB INITIO 1 numérisation	2
Contrôle impromptu	SVE, Mouettes 13	Sortie du matériel, contrôle des cartes ou séparation entre carte et enveloppe	2
21 septembre	SVE, Mouettes 13	Examen des bulletins douteux du vote par correspondance par la CEC pour l'ensemble des scrutins Ab initio 2 portail de dépouillement des élections	2
22 septembre	HDV	Constatation des bases de données vides	2
22 septembre	HDV	Ab initio 3	2
22 septembre	HDV	Contrôle d'intégrité vote par correspondance	2
22 septembre	Ville de Genève	Visite des locaux de votes par la CEC	2
22 septembre	Rive droite (hors Ville GE)	Visite des locaux de votes par la CEC	2
22 septembre	Rive gauche (hors Ville GE)	Visite des locaux de votes par la CEC	2
22 septembre	SVE, Mouettes 13	Arrivée des urnes, dépouillement, contrôle des nuls et douteux	2
22 septembre	HDV et SVE, Mouettes 13 (visio)	Point de situation CEC	4
22 septembre	HDV	Plénière	Tous les commissaires ayant participé à l'opération
22 septembre	HDV	Récapitulation générale CEC	Tous les commissaires ayant participé à l'opération

Deuxième tour de l'élection à la Cour des comptes, 13 octobre 2024: le scrutin ne concernant qu'une seule élection, la CEC a décidé de déléguer le contrôle à un nombre réduit de commissaires.

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
2 octobre	SVE, Mouettes 13	Tests scan et ab initio	2
12 octobre	SVE, Mouettes 13	Bulletins nuls (22h30) puis ab initio (23h30)	2
13 octobre	HDV	Constatation des bases de données vides, Ab initio 3, Contrôle d'intégrité vote par correspondance	2
13 octobre	Canton de Genève	Visite des locaux de votes par la CEC	2
13 octobre	Par téléphone	Contact au Président de la CEC rapportant les observations de la matinée.	3
13 octobre	HDV	Signature du PV par délégation de la CEC	2

Votation populaire du 24 novembre 2024: les contrôles ont été effectués comme suit:

Date	Lieu	Tâche	Commissaires
30 octobre	SVE, Mouettes 13	Tests scans et ab initio	2
24 novembre	HDV	Constat base vide + intégrité import	2
24 novembre	Ville de Genève	Visite des locaux	2
24 novembre	Rive gauche	Visite des locaux	2
24 novembre	Rive droite	Visite des locaux	2
25 novembre	SVE, Mouettes 13	Séance plénière	Tous les commissaires ayant participé à l'opération

Lors des scrutins de 2024, la CEC a visité **42 locaux de votes**. À chaque fois, un rapport de visite a été établi et le cas échéant un courrier a été envoyé à la commune par le service des votations et des élections.

IV. Observations

Comme cela a déjà été systématiquement relevé durant la législature, la CEC constate que certains présidents de locaux de votes ne lisent pas les instructions et cela a des conséquences dans l'organisation du local de vote et le dépouillement des bulletins reçus. Il faut préciser que les présidents des locaux de votes reçoivent du SVE les instructions via le guide, trois semaines avant le jour de la votation.

La CEC souligne une nouvelle fois qu'il est nécessaire que les communes améliorent la signalisation de certains locaux de votes et qu'un trop grand nombre de locaux ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite.

Les commissaires ont relevé l'excellent travail et le professionnalisme des collaborateurs et collaboratrices de la chancellerie, précisément du service des votations et élections (SVE).

Conformément aux procès-verbaux établis par la commission lors de chaque séance plénière, la CEC n'a constaté aucun dysfonctionnement dans les processus de dépouillement lors de ses contrôles réguliers. Enfin, la CEC relève une nouvelle fois, l'excellente collaboration avec l'administration genevoise.

VI. Autres éléments marquants

2024 a été marqué par l'arrivée d'un nombre important de nouveaux commissaires. Suite aux exhortations, les membres ont été formés afin d'être pleinement opérationnels pour la première opération de l'année.

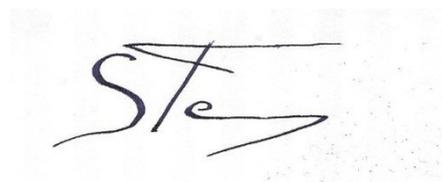
En outre, la directive CEC a été modifiée par la commission afin de clarifier les rôles entre les titulaires et les suppléants. Cette modification a été suivie par une modification du Règlement sur les commissions officielles (RCOf).

VII. Sous-groupe technique

La sous-commission technique ne s'est pas réunie en 2024. Le dossier qui l'occupera dès 2025 sera le vote électronique.

VIII. Frais de la commission

Les jetons de présence versés aux membres de la CEC se sont élevés à 10'220 F au 1er semestre 2024 et 8'150 F au 2e semestre 2024, soit au total à 18'370 F pour la première année de législature.



Samuel Terrier
Président